

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 24 septembre 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020
Date d'affichage : 16 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 34
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : TCHOBDRÉNOVITCH Robert, AUZOIS Pierre, BASTIE Emilie, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, KHALIZOFF Samantha, LAROCHE Franck, LE BOUC Nathalie, MARGAILLAN Brigitte, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, PARTAGE Michel, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Gregory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, SALERNO Nicolas, SERRA Catherine, SIMOS Michel

Procurations : BRETTE Romain donne procuration à TCHOBDRÉNOVITCH Robert, DOMEIZEL Mariane donne procuration à DUMONTIER Rose-Marie, GIRAUDON Josiane donne procuration à SERRA Catherine, LOVISOL Jean-François donne procuration à AUZOIS Pierre, VITALE Bernadette donne procuration à MAUREL Eve

Absents et excusés : EGG Philippe, DAUPHIN Anne-Marie,

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-069

Action Sociale

Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure à la SPL Durance Pays d'Aigues

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la délibération n°2019-077-A approuvant les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu la délibération n°2020-031 du 22 juin 2020 approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure ;

Vu le PV de la commission de DSP du 9 juillet 2020 ;

Vu le contrat de DSP ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB et les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues ont créé une Société Publique Locale, la SPL Durance Pays d'Aigues, dont l'objet social - Développement et gestion de services à la population, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse - permet la gestion des crèches.

COTELUB souhaite confier à cette SPL la gestion des crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet.

COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la société et exerce sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, à capitaux uniquement publics, exerce l'intégralité de son activité au profit de COTELUB. Il est en conséquence possible de bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » du code de la commande publique qui permettent en particulier d'attribuer à la SPL des contrats de la commande publique sans mise en concurrence.

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau.

Le 9 juillet 2020, la commission DSP a retenu la candidature de la SPL.

Le contrat de DSP est d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

Il prévoit les obligations suivantes, à la charge de la SPL :

Les obligations du délégataire :

- L'organisation et la gestion de l'accueil des enfants en établissement d'accueil de jeunes enfants ;
- L'entretien, et le remplacement, du matériel et équipements indispensables au bon fonctionnement du service public délégué ;
- L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du bâtiment et des équipements ;
- La signature de conventions nécessaires avec les principaux financeurs et institutions intervenant dans le domaine de la petite enfance ;
- La gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, rémunération, congés, formations, sécurité, ...) ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- L'élaboration et le suivi des projets d'établissements selon les orientations définies par COTELUB ;
- La fourniture des repas aux enfants ;
- La fourniture des couches aux enfants ;
- La perception des recettes auprès des familles et auprès des organismes financeurs compris dans le champ de compétence du service public délégué ;
- La mise en place d'outils de communication.

La participation financière de COTELUB est évaluée à 550 000 € pour 2021.

Une clause de revoyure prévoit des ajustements de ces montants et la fixation de la participation pour les années suivantes. Elle donnera lieu à avenants.

Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer la délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'attribuer la délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- de l'autoriser à signer le contrat ;
- de l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **attribue** la délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat ;
- **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés


Robert TCHODRENOVITCH
Président
COTELUB
HAUTE TERRITORY
SUD LUBERON